



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

PREAMBULE

ARTMOSPHERE est une société qui offre un éventail de services liés à des activités artistiques et culturelles, ainsi que des conseils et fournitures de toutes prestations de service dans les domaines de la formation professionnelle.

La société ARTMOSPHERE propose une variété de séjours courts et longues durées, avec un package complet incluant notamment :

- Vol aller-retour au départ et à l'arrivée de Paris avec une compagnie nationale aérienne.

Possibilité d'allonger la durée de votre séjour et d'un package sans le vol : Nous consulter.

- Les taxes aéroport.

- Le transfert aéroport – hôtel aller/retour en bus privatisé.

- L'hébergement dans un hôtel minimum 3 étoiles dans des chambres de 4 personnes. Il existe sur demande des chambres de deux personnes et d'une personne qui font l'objet d'un forfait spécifique.

- Une place de comédie musicale sur Broadway pour les stages à destination de New York (USA).

- Forfaits de cours dans différentes disciplines (danse, cirque, disciplines aériennes, chant, Pole Dance...) dans les plus grandes écoles réputées internationalement.

- Un à deux guides référents selon la session choisie et le nombre de participants pour encadrer le groupe et optimiser le stage.

ARTMOSPHERE offre également des stages sur mesure incluant le package aux dates souhaitées par le participant, avec un programme adapté à ses attentes et aux objectifs souhaités, souvent inscrits dans une démarche de formation professionnelle. Dans cette catégorie, ARTMOSPHERE a mis en place des stages artistiques et linguistiques à destination de New York et Los Angeles (USA) dans deux grands instituts de langues réputés internationalement, permettant au participant d'alterner l'apprentissage d'une langue en immersion et la pratique intensive d'une activité artistique.

Enfin, dans cette catégorie de prestation, Artmosphère propose aux écoles de danse, groupes de danseurs et compagnie, de privatiser un stage en formant un nombre de participants fixé à 19 personnes minimum.

Dans ce cas précis, l'école de danse ou le groupe de danseurs ou la compagnie choisit sa destination, la date et la durée souhaitée du séjour, le type de logement et le budget qu'ARTMOSPHERE respecte en ajustant le format du stage et les prestations proposées.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

Toutes ces prestations citées ci-dessus impliquent la réservation et l'achat de séjours.

ARTMOSPHERE organise également des stages internationaux de danse en France et en Europe, avec une programmation de chorégraphes très réputés mondialement. Ils portent le nom de DWP ou de Dance Camp.

Un programme de pratique intensive de la danse sur une période donnée, sur des plages horaires journalières importantes et dans différentes disciplines.

Cette prestation de service peut inclure uniquement la vente de cours de danse sous forme de forfaits ou à l'unité sur place.

Elle peut néanmoins faire l'objet d'un package tout inclus sur demande.

ARTMOSPHERE est l'interlocuteur responsable auprès du client :

- ARTMOSPHERE, 35 rue Jules Guesde, 94140 Alfortville, France.

SIRET N°50989169300012

La réservation des prestations proposées par ARTMOSPHERE implique de la part du client l'acceptation préalable des présentes conditions générales.

En procédant à son inscription, tout client qui s'inscrit à un stage organisé par ARTMOSPHERE reconnaît avoir pris connaissance de la description du service choisi, des présentes conditions générales, et les accepte dans leur intégralité.

En cas de contradiction entre les Conditions générales de Vente et le contrat conclu entre le client et ARTMOSPHERE, les dispositions du contrat prévaudront.

Certaines offres proposées sur le catalogue d'ARTMOSPHERE édité annuellement, ont une date limite de validité : le client doit donc vérifier cette date.

Par ailleurs, certains moteurs de recherche continuent parfois le référencement d'anciennes pages d'ARTMOSPHERE contenant des offres dont la date limite de validité est expirée : le client ne doit pas tenir compte de ces anciennes offres.

Version en vigueur : Janvier 2017.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les ventes de séjours internationaux proposés par ARTMOSPHERE, ainsi que les stages internationaux de danse DWP organisés en France et en Europe, conformément aux articles du Code Civil et de la Consommation.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

1/ FORMATION DU CONTRAT ET COMMANDES

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse d'ARTMOSPHERE ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3.

Caractéristiques de la commande :

Préalablement à la conclusion du contrat, ARTMOSPHERE doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion des stages internationaux ou des stages DWP et Dance Camp tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées quand il y a lieu ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation Des stages internationaux ou des stages DWP / Dance Camp ainsi que, si la réalisation des stages est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du stage ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 12° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol.

Modalités de modification :

L'information préalable faite au consommateur engage ARTMOSPHERE, à moins que dans celle-ci ARTMOSPHERE ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

certains éléments.

ARTMOSPHERE doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Modalités contractuelles des stages internationaux (hors stages DWP) :

Le contrat conclu entre ARTMOSPHERE et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse d'ARTMOSPHERE ;

2° La destination ou les destinations des stages internationaux et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées quand il y a lieu ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par ARTMOSPHERE ;

12° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par ARTMOSPHERE dans le cas où la réalisation du séjour est liée à un nombre minimal de participants ;

13° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

14° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

15° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des guides responsables du groupe, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec ARTMOSPHERE ;
- b) Pour les séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 16° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Modalités contractuelles des stages internationaux DWP en France et en Europe :

Dans le cadre des stages internationaux DWP et des Dance Camp en France et en Europe, remise d'une fiche d'adhésion et d'un règlement intérieur dûment remplis et signés établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur.

La fiche d'adhésion ainsi que le règlement intérieur doivent comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse d'ARTMOSPHERE ;
- 2° La destination ou les destinations des stages internationaux DWP et Dance Camp et, en cas de stage fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées quand il y a lieu ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation ;
- 8° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 9° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ;
- 10° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par ARTMOSPHERE ;
- 11° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par ARTMOSPHERE dans le cas où la réalisation du séjour est liée à un nombre minimal de participants ;
- 12° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 13° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue du début du stage, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des représentants d'ARTMOSPHERE, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

un contact avec ARTMOSPHERE ;

b) Pour les séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son stage ;

14° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du stage, les heures de départ et d'arrivée.

Variation et acceptation des conditions tarifaires :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, il doit mentionner les variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du séjour et la part du prix à laquelle s'applique la variation.

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, ARTMOSPHERE se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par ARTMOSPHERE par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le séjour / stage de substitution proposé par ARTMOSPHERE ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTMOSPHERE se réserve le droit de modifier les prix en cas de changement des tarifs de transport, de la variation du taux de change de la monnaie du pays de destination, des taux de taxes ou d'évolution importante du coût de la vie, de modifier les dates de départ ou de retour, selon les possibilités de voyage en avion.

Incapacités à fournir l'une ou les prestations détaillées dans le contrat :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, ARTMOSPHERE se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, ARTMOSPHERE doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, ARTMOSPHERE doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

2. PROCESSUS DE RESERVATION DES PRESTATIONS DE SERVICE ARTMOSPHERE

2.1 Prestations de services d'ARTMOSPHERE :

ARTMOSPHERE offre des prestations de services élaborées par différents fournisseurs référencés par ARTMOSPHERE, tels qu'hôteliers, transporteurs (compagnies aériennes, réseaux ferroviaires etc.), services de transfert aéroport, écoles artistiques dans les différentes disciplines proposées et instituts de langue.

2.2 Conclusion du contrat ou convention de formation professionnelle :

Le client conclut donc un contrat ou convention de formation professionnelle suivant son profil, avec ARTMOSPHERE consigné dans un dossier d'inscription avec des pièces à fournir comprenant les éléments suivants (selon le stage requis) :

- Fiche d'adhésion remplie.
- Une photo d'identité.
- Le contrat de formation ou convention de formation professionnelle en double exemplaire signé, dont un à conserver.
- La décharge de responsabilité générale à signer en double exemplaire, dont un à conserver.
- Une copie couleur et lisible du passeport.
- Document prouvant l'enregistrement en ligne d'une autorisation de voyage sur le territoire du pays si exigé, ou Visa suivant les obligations imposées par le pays de destination du client.
- Certificat médical autorisant la pratique de la discipline choisie.
- Copie de l'attestation d'assurance pour la prise en charge dans le pays du lieu du stage choisi par le client, en cas de maladie, d'accident, de décès avec rapatriement sanitaire.
- Règlement de la totalité du séjour par chèque, virement ou espèces. Jusqu'à 10 fois sans frais selon le moment de la réservation, et à condition que la totalité du séjour soit réglée avant le début du séjour ou du stage : 45 jours avant le départ ou le début du stage pour un règlement par chèque, ou 30 jours avant le départ ou le début du stage pour un règlement par virement ou espèces.
- Cession de droit à l'image en double exemplaire signé, dont un à conserver.

Le dossier mineur doit être impérativement rempli et signé par le représentant légal du



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

participant mineur.

Il comprend les mêmes pièces et se fractionne dans la partie décharge qui se compose comme suit :

- La décharge à signer par le responsable légal du mineur en double exemplaire, dont un à conserver.
- La lettre de décharge de responsabilités à faire remplir et signer par l'accompagnateur désigné par le responsable légal du mineur en double exemplaire, dont 1 à conserver.

3. INSCRIPTION

Le client formule ses demandes au moyen de formulaires d'inscription en ligne / par email / par téléphone ou au moyen d'une demande de devis qui lui confirmera le prix des prestations choisies.

Après confirmation par ARTMOSPHERE, le client confirmera à son tour sa réservation et procédera au règlement selon les conditions précitées précédemment et qui figurent dans l'email d'envoi du dossier d'inscription.

Les règlements acceptés sont par chèque, par virement, en espèces ou en chèques ANCV.

Les dates limite de paiement figurent également sur l'email d'envoi du dossier d'inscription comme citées à l'article 2.2.

Le client recevra un mail de confirmation de la part d'ARTMOSPHERE accompagné d'une facture correspondant au séjour ou stage souscrit, à réception du dossier d'inscription dûment rempli et signé, et notamment le contrat ou la convention de formation professionnelle, accompagné du versement d'un acompte ou l'envoi des chèques couvrant la totalité du règlement du stage répartis sur plusieurs mois, si le client choisi de régler en plusieurs fois sans frais.

Le dossier d'inscription confirmé correspond au contrat du séjour sélectionné par le client, et comporte le descriptif de la prestation et ses caractéristiques essentielles, ainsi que le prix et les conditions d'annulation et de modification choisies par le client.

4. PRESTATIONS ET PRIX DES FORFAITS

Les fiches descriptives des stages internationaux, stages de danse DWP et Dance Camp mentionnent expressément ce qui est compris dans le prix.

Les prix donnés sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le forfait ou toute interruption de voyage du fait du client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement, sauf assurance spécifique.

Les prix indiqués correspondent à un prix forfaitaire par personne et sont libellés en



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

euros. Les prix sont calculés de façon forfaitaire selon le nombre de nuitées et non de journées.

Ils incluent les transports aériens et terrestres, les transferts selon les indications des itinéraires, les taxes connues au jour de l'inscription, les frais de dossier, l'hébergement, les visites et excursions inscrites au programme et non mentionnées comme facultatives.

Sauf mention spéciale sur le contrat de stages internationaux, les prix ne comprennent pas les frais d'obtention de visas et passeports, les pourboires et gratifications divers, les dépenses personnelles et les assurances facultatives bagages, annulation et assistance, les boissons, les repas pour la majorité des stages, ni certaines prestations obligatoires telles que les taxes locales, les frais de visas, etc.

ARTMOSPHERE décline toute responsabilité pour les achats personnels sur place.

5. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

ARTMOSPHERE informe les clients ressortissants français, européens ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen qu'ils doivent prendre leurs dispositions en ce qui concerne les règlements de police et de santé applicables à tout moment du stage international.

Les ressortissants étrangers non-européens ou non ressortissants de l'EEE doivent se rapprocher de leur autorité consulaire, sous leur seule responsabilité, afin de connaître les formalités exigées par le déplacement envisagé et les délais nécessaires en fonction de la date de départ. Il n'appartient pas à ARTMOSPHERE de fournir ces informations, ni d'interroger les clients sur leur nationalité.

Si le voyage concerne des enfants mineurs, il appartient aux parents de se mettre en conformité avec les indications qui leur seront données ; chaque enfant doit être muni d'une pièce d'identité personnelle avec photographie.

En aucun cas, ARTMOSPHERE ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des clients qui doivent prendre à leur charge l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa etc.) et pendant toute la durée du stage international.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un client de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison entraînant un retard, le refus à l'embarquement du client ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans qu'ARTMOSPHERE ne rembourse ni ne remplace ledit voyage.

Les clients doivent particulièrement veiller – sous leur seule responsabilité - à la conformité des noms et prénoms indiqués lors de leur réservation et confirmés lors de la conclusion de leur contrat de stage avec les mentions de leurs papiers d'identité valides (nom d'usage, nom d'épouse etc.).



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

6. DURÉE DU VOYAGE

La durée du voyage inclut les jours de départ et de retour, depuis l'heure de départ de l'aéroport le jour du départ, jusqu'à l'heure d'atterrissage du vol le jour du retour. Sauf mention particulière, compte tenu des horaires des vols souvent aléatoires, il convient de considérer que les premiers et derniers jours du séjour seront consacrés au transport et ne comporteront aucune prestation sur le lieu du stage.

7. HEBERGEMENT

La classification des hébergements en hôtels par étoiles ou par catégorie présentée par ARTMOSPHERE résulte toujours des décisions des autorités du Tourisme, selon des normes locales qui peuvent être différentes des normes françaises ou internationales.

Les usages de l'hôtellerie internationale impliquent que les participants prennent possession de la chambre à partir de 14 heures et la libèrent avant midi, et ce, quelle que soit l'heure de départ ou d'arrivée.

ARTMOSPHERE propose en majorité des chambres spacieuses de 4 personnes avec deux lits doubles. Dans certains stages internationaux, les clients bénéficient de chambres de deux personnes avec lits séparés.

Dans tous les cas, il est possible de faire une demande de devis pour des chambres de 2 si chambres de 4 proposées, et pour des chambres individuelles.

Les chambres individuelles sont souvent plus petites et moins bien situées dans l'hôtel que les autres, même si un supplément est demandé à ce propos.

L'hébergement choisi par ARTMOSPHERE ne peut être exclu du package sous aucun prétexte.

En cas de séjour en pension complète, chaque nuit passée sur place correspond à un petit-déjeuner, déjeuner et un dîner. Ainsi, en cas d'arrivée tardive et de départ matinal aucun repas ne sera fourni le premier et le dernier jour.

ARTMOSPHERE propose ou accepte d'autres types d'hébergement dans des cas spécifiques : séjours sur mesure.

Ils sont dans ce cas précis proposés ou choisis par le client, suivant différentes options : Résidence étudiante, appartement en colocation, auberges de jeunesse...

Les images affichées par ARTMOSPHERE sont fournies à titre d'illustration des prestations : ARTMOSPHERE ne garantit pas qu'elles correspondent toujours exactement aux prestations réservées par le client.

8. TRANSPORT AERIEN

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les Conventions de Varsovie du 12



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

octobre 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999, dont les limitations de responsabilités pourraient profiter à ARTMOSPHERE, en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

Les conditions de transport sont rappelées au dos des billets ou communiquées en même temps que son émission.

Tous les horaires sont donnés à titre indicatif dès qu'ils sont disponibles et peuvent être modifiés, même après confirmation à l'initiative de la compagnie aérienne. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Compte tenu de l'intensification du trafic aérien, des événements indépendants de la volonté d'ARTMOSPHERE (grèves, incidents techniques, retards aériens) peuvent avoir lieu et sont régis notamment par le Règlement européen n° 261/2004 du 11 février 2004 relatif au refus d'embarquement, aux annulations et aux retards importants de vol, dont les limitations peuvent bénéficier à ARTMOSPHERE. Par ailleurs, un changement d'aéroport peut se produire dans n'importe quelle ville. Une escale technique ou supplémentaire peut être prévue par la compagnie aérienne sans qu'ARTMOSPHERE ait le temps d'en informer les clients.

La liste des compagnies aériennes utilisées dans les voyages proposés, est communiquée. Une confirmation de l'identité de la compagnie aérienne sera communiquée au client lors de l'inscription et au plus tard 8 jours avant le départ. Une modification peut intervenir avant le départ et le client en sera informé au plus tard lors de l'embarquement.

Conformément au Règlement CE n°1107/2006, le client présentant un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, est tenu d'en informer ARTMOSPHERE avant sa réservation, et au plus tard 96 heures avant l'heure de départ publié du vol.

ARTMOSPHERE ou le transporteur aérien peuvent déconseiller ou refuser au client présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent impossible pareil transport. ARTMOSPHERE ou le transporteur aérien peuvent également exiger l'accompagnement de ce client par une personne capable de lui fournir une assistance.

Conformément à l'article L. 224-66 du Code de la Consommation, en cas de non utilisation de votre billet d'avion, le client a la possibilité de se faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci. Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais, dans la limite de 20% du montant remboursé, sauf en cas de demande déposée en ligne auprès de la compagnie aérienne concernée.

9. RECLAMATIONS

Lorsqu'un client constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée de son stage international, il doit immédiatement en aviser ARTMOSPHERE avec lequel il a contracté ou le guide ARTMOSPHERE présent afin de régler le litige sur place. Les observations sur le



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

déroulement du stage international doivent parvenir à ARTMOSPHERE dans les 30 jours suivant le retour, par courrier recommandé avec avis de réception, accompagné des justificatifs appropriés. A défaut, le dossier ne sera pas traité prioritairement.

La remise de questionnaires par ARTMOSPHERE à la fin du voyage est uniquement destinée à établir des statistiques sur les prestations. Ils ne pourront donc, en aucun cas, être considérés comme des éléments du dossier d'après-vente du client.

10. BAGAGES-EFFETS PERSONNELS

ARTMOSPHERE ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration des bagages ou effets personnels durant le stage international. En cas de problème, il est recommandé aux clients de faire constater les faits par les autorités locales compétentes (dépôt de plainte).

Lors du transport aérien, la responsabilité des compagnies aériennes est limitée ou exclue en cas de perte, avarie ou retard de bagages, selon les conventions de Varsovie et de Montréal précitées ; ces conventions peuvent également bénéficier à ARTMOSPHERE en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

Toute réclamation doit être immédiatement déposée à l'aéroport par le client lui-même auprès des services du transporteur ou de l'aéroport et dès constatation du dommage.

Aucune assurance bagages n'est incluse dans les prix des prestations proposées par ARTMOSPHERE. Cependant, une assurance peut être proposée par l'un de nos prestataires en matière d'assurances.

IMPORTANT : si vous suivez un traitement médicamenteux, conservez-le en cabine avec vous dans un bagage à main (avec ordonnances), ne le laissez pas en soute. Il est également recommandé de conserver avec vous en bagage à main vos objets de valeur : appareil photos, caméscope, lunettes de vue, clés d'appartement, de voiture, bijoux, etc. s'ils sont autorisés en cabine et dans la limite du poids autorisé en cabine par le transporteur. Outre les objets déjà interdits, les passagers doivent respecter les nouvelles mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine instaurées depuis le 6 novembre 2006 ; lors des contrôles de sûreté, les passagers doivent présenter séparément un sac en plastique transparent fermé d'un format d'environ 20cm sur 20cm, les flacons et tubes de 100ml maximum chacun.

11. RESPONSABILITE

ARTMOSPHERE est titulaire des autorisations légales et administratives délivrées par les autorités françaises compétentes, garantissant aux clients la bonne exécution des prestations achetées.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

La responsabilité d'ARTMOSPHERE ne peut être engagée en cas d'inexécution contractuelle de la part du client, en cas du fait d'un tiers ou en cas de force majeure.

La responsabilité d'ARTMOSPHERE peut être limitée par celle de ses propres prestataires par l'application de conventions internationales, notamment pour le transport aérien, les conventions de Varsovie du 12 octobre 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999 (article L211-16 du Code du Tourisme).

ARTMOSPHERE ne pourra être tenu pour responsable de modifications de dates, d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport au retour, de la suppression ou modification d'une partie du programme provoqués par des événements extérieurs tels que grèves sans préavis, incidents techniques, surcharges aériennes, intempéries, épidémies, changement de vol ou tout autre cas de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputables au client.

ARTMOSPHERE ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées directement sur place par le client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du client.

12. ASSURANCES

ARTMOSPHERE communique au client les conditions des assurances spécifiques annulation, assistance et rapatriement avant la confirmation de la réservation de voyage, au moyen d'un lien vers lesdites conditions que le client pourra imprimer.

Au plus tard au moment de l'inscription, le client pourra souscrire un contrat d'assurance spécifique selon deux options : Multirisques ou Annulation.

Le client pourra choisir de ne souscrire aucune assurance complémentaire, excepté l'assurance pour la prise en charge des frais médicaux, blessures, accident et rapatriement sanitaire.

13. CONDITIONS D'ANNULATION

a. Annulation du fait du client

Toute demande d'annulation d'inscription émanant du client entraînera, quel que soit le séjour ou le stage, des frais d'annulation calculés comme indiqué sur les contrats ou conventions de formation professionnelle.

De manière générale, les frais se répartissent comme suit :

- Plus de 3 mois avant la date de départ : 30% du tarif total du stage HT (+ TVA 20%) sera conservée par ARTMOSPHERE
- Plus de 2 mois et moins de 3 mois avant le départ : 60% du tarif total du stage HT (+ TVA 20%) sera conservée par ARTMOSPHERE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

- Plus d'une semaine mais moins de 2 mois avant le départ : 80% du tarif total du stage HT (+ TVA 20%) sera conservée par ARTMOSPHERE
- Moins d'une semaine avant le départ : l'intégralité du prix du stage (+ TVA 20%) sera due à ARTMOSPHERE.

Dans le cas d'une convention de formation professionnelle, le Bénéficiaire s'engage à informer ARTMOSPHERE deux mois avant la date de départ du refus de prise en charge par l'OPCA et de sa décision d'annuler son inscription. ARTMOSPHERE procédera au remboursement de l'acompte versé à titre d'arrhes par le Bénéficiaire au plus tard dans les 30 jours qui suivent la réception de la notification par le Bénéficiaire. En l'absence de notification par le Bénéficiaire deux mois avant la date de départ, l'inscription est annulée et ARTMOSPHERE conservera l'acompte versé à titre d'arrhes.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaite néanmoins confirmer son inscription, il doit notifier sa décision à ARTMOSPHERE deux mois avant la date de départ.

Toute demande d'annulation de stage devra être faite à ARTMOSPHERE par tous moyens (LRAR, télécopie, email) sous réserve que le client se ménage la preuve de la réception du message.

En cas d'annulation de toute prestation, la prime d'assurance, les frais de visas, les frais de dossier des prestataires d'ARTMOSPHERE ne sont pas remboursables.

b. Annulation du fait d'un fournisseur d'ARTMOSPHERE

Si un fournisseur d'ARTMOSPHERE décide d'annuler une prestation de services liée au stage avant le départ, le client en sera averti par tout moyen permettant d'en accuser réception. Si un accord amiable sur un séjour de substitution se révèle impossible, il convient de se référer aux conditions spécifiques à chaque fournisseur d'ARTMOSPHERE quant au remboursement des sommes versées par le client et à l'indemnité d'annulation.

c. Annulation du fait d'ARTMOSPHERE

ARTMOSPHERE se réserve le droit d'annuler un stage qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, les sommes versées à ARTMOSPHERE seraient remboursées intégralement au Participant au plus tard dans un délai de 6 mois suivant l'ouverture officielle de l'inscription du stage.

14. MODIFICATIONS DU CONTRAT

a. Modifications par le client

Un report de date ou un changement de destination est en général considéré comme une annulation. Un changement de nom n'est pas considéré comme une modification, mais comme une cession de contrat et implique donc des frais prévus à l'Article 14.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

Toute modification des prestations par le client sur place ne pourra donner lieu à remboursement (séjour écourté par exemple), de même que toute prestation non consommée.

b. Modifications par ARTMOSPHERE

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant à un prestataire d'ARTMOSPHERE, le contraint à modifier un élément essentiel du contrat conclu par ARTMOSPHERE avec le client, ARTMOSPHERE avertira le client par tout moyen permettant d'en accuser réception, le plus rapidement possible et formulera des propositions (modification du séjour ou séjour de substitution).

Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un séjour et que ce nombre n'est pas atteint, ARTMOSPHERE en informe le client au moins 30 jours avant la date de départ. Il sera alors proposé au client une solution de remplacement au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un stage international de substitution proposé par ARTMOSPHERE.

15. CESSION DU CONTRAT

Lorsque le contrat porte sur un séjour ou un stage, le client peut le céder à un tiers. Le client doit impérativement informer ARTMOSPHERE de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 60 jours avant la date de début du stage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le stage.

Toutefois cette cession de contrat est soumise à des pénalités comme suit :

- Plus de 3 mois avant la date de départ : 20% du tarif total du stage HT (+ TVA 20%) sera conservée par ARTMOSPHERE
- Plus de 2 mois et moins de 3 mois avant le départ : 40% du tarif total du stage HT (+ TVA 20%) sera conservée par ARTMOSPHERE

Le nouvel acheteur désigné par le client devra s'acquitter de la totalité du montant du séjour ou stage.

En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance.

16. DROIT APPLICABLE

Les contrats conclus entre ARTMOSPHERE et le client sont soumis au droit français.



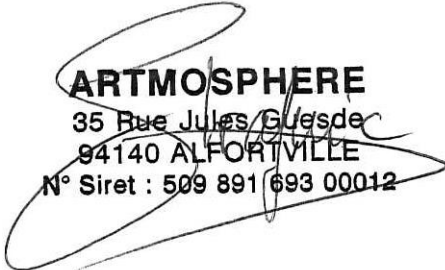
CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTMOSPHERE

17. DIVERS

ARTMOSPHERE a souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE, un contrat (n°194389252 K 001) garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages matériels et immatériels causés à ses clients ou à des tiers par faute, erreur ou négligence commises à l'occasion de son activité ; illimitée pour les dommages corporels.

ARTMOSPHERE, SARL au capital de 14.000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 509 891 693, organisme de formation déclaré auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° 11 94 07455 94, dont le siège social est fixé 35 rue Jules Guesde à Alfortville 94140, représentée par Mme Hortensia STRAJNIC, gérante de la société.

Hortensia STRAJNIC
Directrice


ARTMOSPHERE
35 Rue Jules Guesde
94140 ALFORTVILLE
N° Siret : 509 891 693 00012